



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

PERMIS DE CONSTRUIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demandes de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque Commune de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER

Il sera procédé du mercredi 23 mars 2022 à partir de 9h00 au lundi 25 avril 2022 jusqu'à 17h00, soit pendant une période de 34 jours consécutifs, à une enquête publique relative aux demandes de permis de construire, déposées par la société Saint-Pierre-le-Moûtier PV (siège social : 6 place de la Madeleine – 75008 PARIS), concernant un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER.

Les demandes sont sollicitées pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque aux lieux-dits "Les Prés de Bannancy" et "Le Bannancy" à SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER :

- pour la zone Nord : d'une puissance de 7,2 MWc, comprenant 14 391 modules, un poste de livraison et deux poste de transformation,
- pour la zone Sud : d'une puissance de 4,8 Mwc, comprenant 9 612 modules et un poste de transformation.

L'enquête publique concerne les communes d'AZY-LE-VIF, CHANTENAY-SAINT-IMBERT, LANGERON, LIVRY, SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER et la communauté de communes NIVERNAIS BOURBONNAIS.

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies d'AZY-LE-VIF, CHANTENAY-SAINT-IMBERT, LANGERON, LIVRY et au siège de la communauté de communes NIVERNAIS BOURBONNAIS, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques État »).

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Jean-François BLANCHOT, à la mairie de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête et le dossier de demandes de permis de construire seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques État").

M. Jean-François BLANCHOT, chef d'établissement scolaire en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Dijon.

M. Jean-François BLANCHOT se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER les :

➤ mercredi	23 mars 2022	de	9h00 à 12h00
➤ samedi	2 avril 2022	de	9h00 à 12h00
➤ vendredi	8 avril 2022	de	14h00 à 17h00
➤ mardi	19 avril 2022	de	14h30 à 17h00
➤ lundi	25 avril 2022	de	14h00 à 17h00

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de la personne responsable du projet : Mme Flore PERSYN – société ADEN – 71 rue Francis Pressensé – 69100 VILLEURBANNE (Téléphone : 07.85.06.93.49. – Courriel : flore.persyn@aden.fr)

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur la Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral, qui sera notifié au responsable du projet.